

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2013

**Présents :** Mesdames Hélène CASTELLS, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

**Procurations :** Francis BRIULET à Bernard CAZAUX  
Isabelle COURBON à Geneviève QUERTAIMONT  
Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

**Secrétaire de Séance :** Hélène CASTELLS

## ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012

**Point 2** : Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès

**Point 3** : Désignation d'un représentant supplémentaire au Grand Tarbes.

**Point 4** : Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

**Point 5** : Questions diverses

-----

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

### Point 1

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012.**

### Point 2

#### **- Point sur les travaux d'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès**

**➡ Avenant n°3 au marché de travaux de l'Entreprise MALLET, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'objet du présent avenant n°3 est de notifier à l'Entreprise MALLET, titulaire du marché, la prolongation du délai d'exécution des travaux, des tranches conditionnelles 1 et 3 jusqu'au 20 décembre 2012.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de l'Entreprise MALLET, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.**

**➔ Avancement des travaux**

A la demande de Monsieur le Maire, Messieurs Bernard CAZAUX et Francis BRIULET interviennent tour à tour, pour informer dans le détail de l'avancement du dossier, l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, étant précisé que la date retenue pour l'achèvement des travaux des Tranches Conditionnelles 1 et 3 a été arrêtée au 20 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal prend note.**

<b>Point 3</b>
----------------

**- Désignation d'un représentant supplémentaire au Grand Tarbes**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du courrier, en date du 4 janvier dernier à Monsieur Gérard TREMEGE, Président du Grand Tarbes, pour :

- d'une part, l'informer des nouvelles données communiquées par la Direction Régionale de Midi-Pyrénées de l'INSEE concernant la population de la Commune de Laloubère, qui se substitueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux précédentes,
- d'autre part, lui indiquer que la population totale de notre Commune à prendre en compte à compter de cette date, sera de 2 043 habitants,
- et enfin, s'agissant de la représentation de notre Commune au sein du Conseil Communautaire, de bien vouloir prendre en considération notre demande que le nombre de représentants de Laloubère soit porté de 1 à 2, conformément aux statuts de notre E.P.C.I.

Monsieur le Maire informe que pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de Laloubère, de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant, étant précisé qu'à ce jour, la représentation à l'E.P.C.I. était assurée de la façon suivante :

- Titulaire : Monsieur Patrick VIGNES, Maire.
- Suppléant : Monsieur Jean-Charles ROUMY, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de la nouvelle représentation suivante :**

- **1<sup>er</sup> représentant titulaire : Monsieur Patrick VIGNES, Maire.**
- **Suppléant : Monsieur Bernard CAZAUX, Maire Adjoint.**
- **2<sup>ème</sup> représentant titulaire : Monsieur Jean-Charles ROUMY, 1<sup>er</sup> Adjoint.**
- **Suppléant : Monsieur Francis BRIULET, Maire Adjoint.**

## Point 4

### - Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du Rapport annuel 2011 de la Commune de Laloubère, concernant le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS).

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter ce rapport.**

## Point 5

### - Questions diverses

#### ➔ Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2013 COMMUNE.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2012 devront être réglées en 2013, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à autoriser Monsieur le Maire, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2013.

Opérations concernées :

Chapitres	BP 2012	Autorisation d'engagements avant vote BP 2013
21 opération 11 (achat matériel)	13 722.00	3 430.00
23 opération 13 (voirie)	15 000.00	3 750.00
23 opération 12 (bâtiments)	27 460.00	6 865.00
23 opération 028 (travaux Cœur Village)	1 002 854.00	250 713.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 036.00</b>	<b>264 758.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2012, soit 264 758.00 euros.**

#### ➔ Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2013 SERVICE ASSAINISSEMENT.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2012 devront être réglées en 2013, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code

général des Collectivités territoriales, à autoriser Monsieur le Maire, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2013.

Opération concernée :

Chapitres	BP 2012	Autorisation d'engagements avant vote BP 2013
23 opération 000 (travaux)	73 082.00	18 270.00
<b>TOTAL</b>	<b>73 082.00</b>	<b>18 270.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2013, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2012, soit 18 270.00 euros.**

#### ➔ Vente lots de bois

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal, que la Commune procède, actuellement, à une campagne d'élagage de certains arbres, et qu'elle propose à la vente, des lots de bois qui ont été attribués, après tirage au sort aux personnes inscrites sur la liste de demande déposée en Mairie, étant précisé que cette information a fait l'objet, à la fois d'un affichage en Mairie et de la parution d'un avis dans la presse.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des lots de bois à 50€.**

#### ➔ Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu des textes régissant le statut des agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques. Les Collectivités intéressées se rattachent au contrat groupe conclu par le Centre de Gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux ;
- que la présente délibération n'engage en aucune façon la Collectivité à conclure un contrat d'assurance. La Collectivité se réserve le droit de ne pas souscrire au contrat proposé à l'issue de la procédure qui sera menée par le Centre de Gestion si les taux et conditions générales du contrat groupe ne sont pas jugés satisfaisants.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que la Commune de Laloubère charge le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de négocier un contrat groupe couvrant les risques statutaires, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer, étant précisé que les risques suivants devront être couverts en tout ou partie :**

- pour les agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- pour les agents IRCANTEC : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption ;

Par ailleurs, pour chacune de ces deux catégories d'agents, les entreprises d'assurance consultées devront proposer une ou plusieurs formules à la Collectivité, et le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à partir du 01/01/2014
- Régime du contrat : capitalisation.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 30.

- oOo -